



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

DDPP-SPE-AB

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

recueillies lors de la participation du public par voie électronique (PPVE)
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société INDICIA PRODUCTION en vue de la régularisation administrative
pour la détention et la manipulation de souches pathogènes de classe 2 et de l'extension de
ses installations situées à SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE

I Objet et organisation de la PPVE

1) Présentation du projet, objet de la PPVE

La PPVE a porté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INDICIA PRODUCTION en vue de la régularisation administrative pour la détention et la manipulation de souches pathogènes de classe 2 et de l'extension de ses installations situées au sein de la zone d'activités de la Parlière à SAINT-GENIS-L'ARGENTIÈRE, extension d'une surface d'emprise au sol de 1 964 m² portant l'emprise totale du bâtiment à 5 283 m².

L'objectif du projet est de permettre une augmentation des capacités de production pour l'activité PRF (Produits et Réactifs Filtrés), déjà présente au sein du bâtiment. Ce projet d'extension ne vient pas modifier le classement du site.

2) Cadre réglementaire de la PPVE

Le projet :

- est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-11 du code de l'environnement : installations classées soumises à autorisation au titre de la rubrique 2681 de la nomenclature des installations classées : micro-organismes naturels pathogènes (mise en œuvre dans des installations de production industrielle)

- n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la décision n° 2022-ARA-KKP-4011 du 12 octobre 2022 après examen au cas par cas.

Dans ces conditions et au vu des faibles enjeux environnementaux du projet, l'inspection des installations classées a proposé que la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale prenne la forme d'une PPVE régie par l'article L.123-19 du code de l'environnement, conformément à l'article L. 181-10 I du même code.

3) Déroulement de la PPVE

La PPVE a été ouverte par arrêté n°DDPP-SPE 2023-209 du 10 octobre 2023 et s'est déroulée pendant une durée de 30 jours, **du 13 novembre 2023 à 9h00 au 12 décembre 2023 à 17h00 inclus.**

Afin de satisfaire aux mesures de publicité réglementaires, un avis au public relatif à l'ouverture de la PPVE a été affiché quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et pendant toute sa durée :

- en mairies de AVEIZE, BRULLIOLES, BRUSSIEU, COURZIEU, DUERNE, HAUTE-RIVOIRE, LES HALLES, MEYS, MONTROMANT, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINTE-FOY L'ARGENTIERE et SOUZY.
- à la préfecture du Rhône,
- sur le lieu dédié au projet

Dans les mêmes conditions de délai, il a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

L'avis au public a également fait l'objet, au moins quinze jours avant le début de la PPVE d'une insertion dans les journaux Le Progrès (le 22 octobre 2023) et Le Tout Lyon (le 28 octobre 2023).

Pendant la durée de la PPVE, le public a pu consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Il était également possible de demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, à l'espace France Services situé à 122, avenue des 4 cantons à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement.

Le public pouvait transmettre ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

II Bilan de la PPVE

1) La participation du public

Aucune contribution n'a été transmise par voie électronique.

2) Synthèse des observations et propositions du public

Sans objet

Lyon, le **10 JAN. 2024**

La directrice départementale

Valérie  LE BOURG